



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Experts

Question écrite n° 47004

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les modalités d'exercice de la profession d'expert en automobile. La loi no 89-1014 du 31 décembre 1989 prévoit la désignation d'une commission nationale chargée d'arrêter la liste des personnes remplissant les conditions requises pour exercer cette profession. Les modalités de désignation des membres de cette commission ainsi que l'étendue de ses pouvoirs sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Or, à ce jour, aucun texte n'a été publié. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47004

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 85